

**VILLE DE BELOEIL**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 31 août 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence du maire, monsieur Daniel Picard, formant ainsi quorum :

Sont présents :                    Monsieur le maire, Daniel Picard  
                                         Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station  
                                         Monsieur le conseiller Jonathan Brisson, district 2 du Golf  
                                         Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas  
                                         Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets  
                                         Madame la conseillère Hélène Gosselin, district 5 du Vieux-Beloeil  
                                         Madame la conseillère Claudia Nigrelli, district 6 du Tournesol  
                                         Monsieur le conseiller Youann Blouin, district 7 des Bourgs  
                                         Madame la conseillère Alexandra Picard-Dubé, district 8 du Centenaire

Sont également présents : Monsieur Daniel Marineau, directeur général  
                                         Madame Marie-Pier Savard, greffière  
                                         Madame Émélie Trinque, directrice des communications

---

**2026-08-323**

**11. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI-2026-9056) VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT INDUSTRIEL DE L'ENTREPRISE LES PLASTIQUES J.E.T.S. INC. SUR LE LOT 5 759 773 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU 1600, RUE LOUIS-MARCHAND**

---

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 2026-07-314, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Alexandra Picard-Dubé;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la réalisation d'un projet particulier de construction pour permettre l'agrandissement du bâtiment industriel de l'entreprise Les Plastiques J.E.T.S. inc., pour la propriété sise au 1600, rue Louis-Marchand, sur le lot 5 759 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin,
  - a) Permettre un enclos pour conteneurs de matières résiduelles détaché du bâtiment;
  - b) Permettre l'aménagement d'une allée d'accès à une distance de 1,00 mètre de la ligne de terrain;
  - c) Permettre de réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis de 75 à 59 cases;
  - d) Permettre l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée d'accès d'une largeur de 5,00 mètres;
  - e) Permettre qu'un espace de chargement et de déchargement soit desservi par un tablier de manœuvre nécessitant que certaines manœuvres soient effectuées partiellement sur la voie publique;

**2026-08-323**

**- 2 -**

**2026-08-31**

- f) Permettre de soustraire à l'obligation d'aménager une aire d'isolement d'une largeur de 1,50 mètre du côté du mur arrière du bâtiment principal;
- g) Permettre de soustraire à l'application des dimensions minimales relatives aux fosses de plantation;
- h) Autoriser l'utilisation d'un matériau correspondant à la classe D, soit un revêtement d'acier corrugué de la compagnie Vicwest, sur une façade donnant sur une rue;
- i) Permettre de soustraire à l'obligation de respecter la proportion minimale de fenestrations requise pour un mur donnant sur une rue, fixée à 10 % pour un bâtiment principal d'usage industriel;
- j) Autoriser la présence de portes de garage sur une façade de bâtiment principal donnant sur une rue;
- k) Exiger la plantation d'arbres le long de la ligne latérale gauche de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



MARIE-PIER SAVARD, avocate  
Greffière

